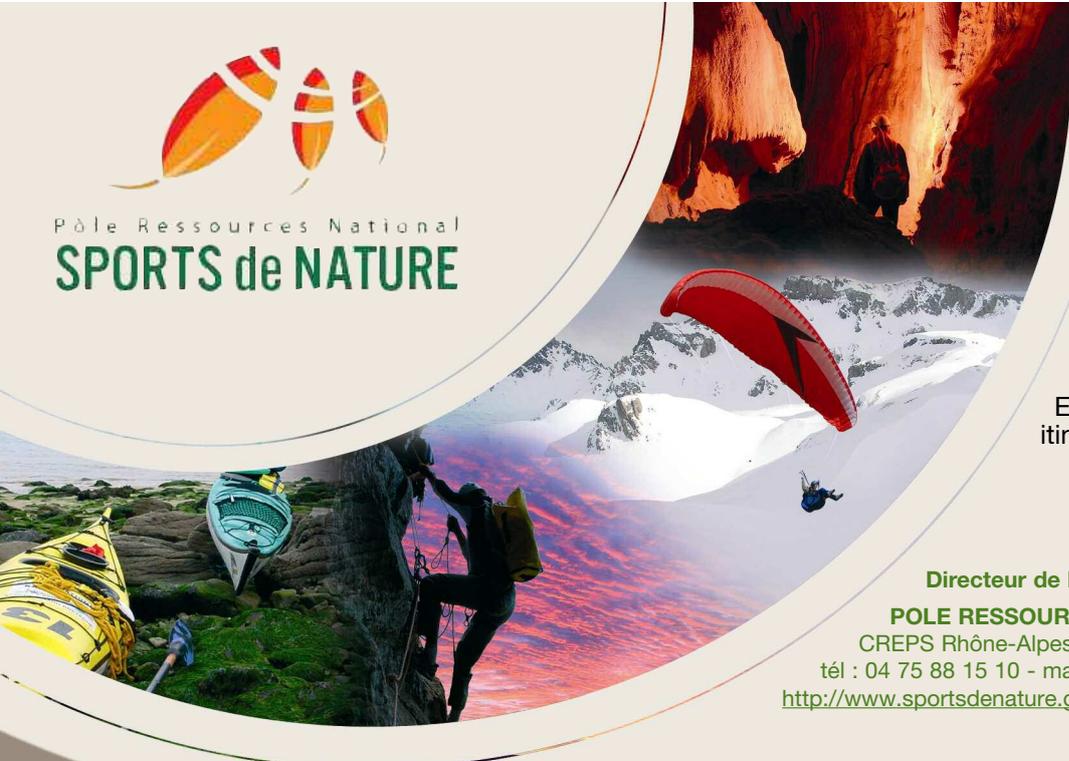




Pôle Ressources National  
**SPORTS de NATURE**



## SOMMAIRE

**1. LES BRÈVES DU RESEAU > P2**

**2. PERSONNALITÉ > P3**  
Stéphane VIEILLEDENT

**3. LE POINT SUR... > P4**  
Expérimenter les Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM)

Directeur de la publication : Denis PONCELIN

**POLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS de NATURE**

CREPS Rhône-Alpes BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

tél : 04 75 88 15 10 - mail : [prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr)

<http://www.sportsdenature.gouv.fr> - ISSN 1958-5101

## LA LETTRE DU RÉSEAU NATIONAL DES SPORTS DE NATURE

N°33 DECEMBRE 2007

### ● ZOOM



**4es Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature : c'est parti !**

**Appel à candidature pour l'organisation à partir du 10 décembre sur le site :**

[www.rencontres-sports-nature.fr](http://www.rencontres-sports-nature.fr)

## L'OEIL DE L'EXPERT

Les loisirs motorisés, alors qu'ils n'intéressaient qu'un nombre limité de passionnés de moto verte et de 4x4, connaissent depuis quelques années un essor considérable. Attrait pour les espaces naturels, besoin d'évasion, envie de découvrir de nouveaux territoires animent de plus en plus de pratiquants notamment les propriétaires de quads dont l'usage sur les voies ouvertes à la circulation a été rendu possible et dont la conduite semble de prime abord facile et ludique. L'effet démultiplicateur du quad sur les "pratiques vertes motorisées" a eu pour conséquence de stigmatiser les loisirs motorisés et d'augmenter les conflits d'usage, parfois à l'excès.

Très tôt, la Fédération française de motocyclisme (FFM) s'est inquiétée de ces difficultés, comme d'autres organismes. Agissant en responsabilité, la FFM s'est engagée dans un plan d'actions en direction de ses compétiteurs et de ses dirigeants, mais également en direction de l'ensemble des pratiquants et des organisateurs de balades ou randonnées quad et moto : campagnes de sensibilisation "Je roule nature", "Guide des bonnes pratiques", carte "guidon vert", "Référentiel national d'organisation des balades et randonnées vertes", création d'une qualification professionnelle "Guide quad", réduction des émissions sonores, mobilisation des professionnels de l'industrie et du commerce...

Au-delà de ces actions, il était nécessaire d'envisager des solutions techniques proches des réalités de terrain pour maî-

triser ce développement qui semble toutefois marquer le pas comme l'indique une baisse sensible des ventes. Aussi, la mise en œuvre de Plans départementaux d'itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM), instaurés par la loi dite Lalonde (1991), est apparue, pour les ministères en charge des Sports (MSJS) et de l'Ecologie (MEDAD), comme une disposition à expérimenter. Tout naturellement et dans la continuité de son action, la FFM s'est portée candidate pour participer à cette expérimentation.

Cette lettre du réseau des sports de nature traite d'une perspective et de solutions acceptables par les "pratiquants motorisés" par la mise en place du PDIRM, en proposant des itinéraires attractifs tant du point de vue de leur longueur que de l'intérêt des sites traversés sans effet dommageable sur l'accès des autres voies ouvertes à la circulation publique. En contrepartie et au-delà d'un respect strict de la réglementation et des autres usagers, les "pratiquants motorisés" doivent accepter de se voir limiter l'accès aux espaces les plus sensibles. Il conviendra à l'usage de veiller à la pertinence de ce dispositif au regard de la sécurité des personnes et de l'impact sur l'environnement. A défaut, les partenaires engagés dans cette expérimentation, dont le Pôle ressources national des sports de nature qui apporte l'expérience vécue sur les CDESI et PDESI, auront à imaginer des solutions alternatives.

**Jean-Thierry COURTY**  
DTN adjoint à la FFM



Proposer une actualité au comité de rédaction :

**formulaire en ligne**

Recevoir cette lettre par mail :

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

## Appel à candidature pour l'organisation des 4<sup>es</sup> Rencontres TLSN

Le Comité méthodologique des Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature (RTLSN) s'est réuni le 23 novembre 2007 au ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (MSJS) afin de valider la procédure d'appel à candidature pour l'organisation de la 4<sup>e</sup> édition des Rencontres nationales programmées au printemps 2009.

**Le dossier de candidature sera téléchargeable, exclusivement sur le site des Rencontres, du 10 décembre 2007 au 4 janvier 2008.** Chaque candidat aura jusqu'au 25 février 2008 pour déposer son dossier. Le résultat de la sélection sera annoncé fin mars 2008.

- ▶ [david.rontet@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:david.rontet@jeunesse-sports.gouv.fr)
- ▶ [www.rencontres-sports-nature.fr](http://www.rencontres-sports-nature.fr)

## Olivier REYBAUT

Après trois années passées au sein de l'équipe du Pôle ressources national des sports de nature, Olivier REYBAUT part vers de nouveaux horizons en prenant la responsabilité de l'Observatoire régional du tourisme au sein du Comité régional de tourisme (CRT) du Limousin. La direction des Sports et le CREPS Rhône-Alpes se réjouissent de cette évolution professionnelle et personnelle puisqu'il rejoint ainsi sa famille. Le passage d'Olivier au PRNSN aura notamment marqué par la qualité des travaux qu'il a animés pour garantir l'accès aux lieux de pratique de sports de nature, comme l'attestera la publication prochaine de la 2<sup>e</sup> version du Guide pratique CDESI/PDESI. Riche de ses expériences aveyronnaises et ardéchoises (CRTPN, CERMOSEM, PRNSN) sur la thématique des sports de nature, ne doutons pas qu'Olivier contribuera au sein de son nouveau poste au développement des sports de nature en Limousin.

- ▶ [thierry.bedos@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:thierry.bedos@jeunesse-sports.gouv.fr)
- ▶ [pascale.richard@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:pascale.richard@jeunesse-sports.gouv.fr)

## Nouveaux inspecteurs coordonnateurs pour la plongée et le cyclisme

Mickaël BOUCHER remplace Michel CHAUVÉAU à la coordination du brevet d'Etat d'éducateur sportif option plongée subaquatique (instruction 07-141 JS).

Bruno BETHUNE remplace Régis BERTOGLI à la coordination du brevet d'Etat d'éducateur sportif option activités du cyclisme (instruction 07-095 JS)

## La FNCDT et l'ADF signent leur 1<sup>ère</sup> convention de partenariat

La Fédération nationale des comités départementaux de tourisme (FNCDT) et l'Assemblée des départements de France (ADF) ont signé le 24 octobre 2007 une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, pour la réalisation d'un programme d'actions communes.

L'article 1 précise que "les actions communes entre l'ADF et la FNCDT concernent le tourisme et toutes les thématiques transversales qui peuvent s'y rattacher : développement économique, sports de nature, handicap, politiques liées au développement durable, coopération décentralisée, aménagement du territoire".

- ▶ [www.departement.org](http://www.departement.org)

## Sport et décentralisation

"Les politiques sportives départementales : état des lieux et perspectives" tel est le titre de l'enquête réalisée par l'association Sport et Territoires sur les politiques sportives des conseils généraux. 64 départements ont répondu. Il ressort de cette enquête que les politiques spécifiques des sports de nature restent globalement stables (47% en 2007, 48% en 2002) et que la création de CDESI a largement augmenté (23 installées en 5 ans).

L'enquête a été présentée lors du Congrès de l'ADF en octobre dernier ainsi qu'au Salon des maires et des collectivités locales en novembre.

- ▶ [www.infosport.org](http://www.infosport.org)

## Actualités juridiques

### Qualification pour l'encadrement

Arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants, conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport.

- ▶ [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### BPJEPS Activités de randonnées

Annexes de l'arrêté du 12 juillet 2007 portant la création de la spécialité "activités de randonnées" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

- ▶ [www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

## Diplômes

Arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du Code du sport.

- ▶ [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## En kiosque

### Véloroutes, voies vertes : l'accessibilité pour tous

C'est le thème de la dernière fiche technique que la mission nationale véloroutes et voies vertes vient de publier. "La définition du concept véloroutes et voies vertes prévoyait dès l'origine leur accès par les personnes à mobilité réduite. Cependant,



si les voies vertes, par principe, sont ouvertes au plus grand nombre, leur adaptation réelle aux exigences des personnes handicapées n'est pas automatique. [...] Penser à l'accessibilité des itinéraires en amont des projets accroît l'agrément pour tous les usagers et permet d'éviter des réaménagements coûteux a posteriori."

- ▶ [www.mn3v.tourisme.gouv.fr](http://www.mn3v.tourisme.gouv.fr)

### Lieux de pratiques : fiches techniques

Les outils juridiques permettant de pérenniser l'accès aux espaces, sites et itinéraires de pratiques des sports de nature (ESI) font l'objet d'une présentation technique sous forme de fiches,



organisées selon la typologie suivante : moyens contractuels sans transfert de propriété ; mesures réglementaires ; outils permettant le transfert de propriété. Pour chaque outil sont détaillés : les objectifs, les intervenants, la procédure, les incidences pour le propriétaire, les incidences financières, les limites et les articulations particulières avec d'autres dispositifs. Ces fiches, réalisées par les groupes ressources "ESI" et "juridique" animés par le PRNSN, sont disponibles sur le site du réseau des sports de nature, dans la rubrique "les expertises".

- ▶ [www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

## A venir

### Situation de l'emploi sportif

Rencontres techniques du Réseau Sport IDEAL, 11 décembre 2007 au CNOSF à Paris.

- ▶ [www.reseau-sports.net](http://www.reseau-sports.net)

Nous nous sommes croisés dans le train de nuit Lyon-Auray en partance pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSU). Cette ligne, Stéphane VIEILLEDENT la fréquente régulièrement en raison des missions de développement des glisses aérotractées, appelées "kitesurf" qu'il assure en tant que conseiller technique national placé auprès de la Fédération française de vol libre (FFVL).

**PRNSN :** Stéphane, quelle est la situation de la pratique des glisses aérotractées sur le territoire Français ?

**SV :** En cette fin 2007, le développement sur le territoire est plus que correct. Nous avons beaucoup de mal à estimer précisément le nombre de pratiquants. Même si en termes de licences sportives, le kitesurf représente maintenant un tiers des licences délivrées par la FFVL, ce n'est pas une discipline, comme beaucoup de pratiques de glisse, pour laquelle une fédération fait carton plein. Néanmoins, la progression fédérale est constante. Cette activité est encore jeune, tout juste 10 ans, son potentiel de progression est fort.

**PRNSN :** Qu'est-ce qui limite le développement de ces pratiques actuellement ?

**SV :** Un réseau de 80 écoles FFVL ainsi que 8 structures UCPA enseignent le kitesurf. Avec ses 5 800 km de trait de côte en métropole et tout le littoral des collectivités situées outre-mer, la France est un pays accueillant pour le kitesurf. Néanmoins, ces rivages sont ouverts à d'autres formes de pratiques, qu'elles soient sportives ou contemplatives. De la pêche à la baignade en passant par les sports nautiques, l'éventail des usages est large. Le développement des glisses aérotractées impose une organisation des sites littoraux, c'est-à-dire la délimitation d'espaces dédiés à ces pratiques à fort encombrement matériel. Il s'agit aujourd'hui d'augmenter le nombre de ces espaces. Pour ce faire, de véritables stratégies vis-à-vis des communes doivent être développées. L'appui des pratiquants est indispensable dans le dialogue avec les gestionnaires des espaces littoraux. A ce titre, les pratiquants doivent prendre conscience de la nécessité de se rassembler pour gagner en efficacité...et ce, même si leur culture relève plutôt de la pratique sportive libre. Le kitesurf est le dernier arrivé sur la plage, il doit y trouver sa place de manière concertée parmi les usagers, essentiellement des baigneurs l'été.

#### Stéphane VIEILLEDENT en quelques dates

- ▶ 1977 à 1981 maître nageur sauveteur (pour financer ses études d'architecture)
- ▶ 1980 débuts dans le vol libre
- ▶ 1982 monitorat fédéral d'aile delta
- ▶ 1984 diplôme d'architecte
- ▶ 1986 monitorat fédéral de parapente
- ▶ 1987 professorat de sport, nommé CTS Vol Libre
- ▶ 1988 à 1998 entraîneur national en aile delta
- ▶ 1998 diplôme de monitorat fédéral kitesurf
- ▶ Depuis 1998, CTS en charge du développement des glisses aérotractées

**PRNSN :** Dans ce contexte, quel est le rôle d'un conseiller technique sportif placé auprès de la fédération sportive délégataire ?

**SV :** Au niveau d'un développement national, être sur tous les fronts. Le développement d'un sport comme le kite ne doit pas s'entendre qu'en termes d'organisation de la vie associative ou des compétitions, mais doit suivre une voie bien plus large et plus ouverte. Un sport doit être réfléchi en terme d'économie. Lorsque c'est possible pour une fédération sportive, il est bon qu'elle puisse se positionner auprès des différents acteurs économiques pour apporter sa compétence et assurer un lien. Ce contact doit également être organisé auprès des institutions pour permettre à l'ensemble des décideurs d'appréhender le kitesurf à sa juste valeur.

#### Un conseiller technique sportif doit être sur tout les fronts

**PRNSN :** Le brevet professionnel JEPS du nautisme a-t-il été une chance pour les professionnels du kitesurf ?

**SV :** Lorsqu'en 1998, avec François CUIZINAUD (DRDJS Pays de Loire) Antoine CARRETERO et Laurent RUMEN (tous deux devenus depuis enseignants à l'ENVSU) nous avons travaillé sur le développement du kitesurf, nous avons cherché à adapter des stratégies déjà testées sur l'activité vol libre. Par exemple, en matière de formation de cadres, nous avons développé une qualification de moniteur fédéral kitesurf. Rapidement, ces moniteurs ont démultiplié notre capacité à essaimer cette nouvelle pratique sur le territoire, grâce à un apprentissage de l'activité mieux structuré. Le succès des enseignements proposés a conduit certains d'entre eux à s'engager dans des démarches rémunérées. La rénovation des qualifications, notamment par la mise en place des BPJEPS, a été pour ce milieu une excellente opportunité et d'un grand secours. Elle a débloqué la situation délicate de plus d'une centaine de moniteurs qui travaillaient avec un simple monitorat fédéral. Depuis, 180 moniteurs BPJEPS du nautisme mention glisse aérotractées ont été formés ; 36 suivront le cursus 2007-2008. Certes plus confidentiel que le kitesurf, il n'en reste pas moins que quelques écoles enseignent le snowkite contre rémunération et qu'il n'existe pas de qualification d'Etat correspondante.

**PRNSN :** Quel est l'enjeu principal des sports aériens dans les prochaines années selon toi ?

**SV :** La grande difficulté des sports aériens est le rétrécissement de leurs espaces de pratique. L'espace aérien, c'est un peu comme la plage pour le kitesurf, sauf que face aux transports aériens en plein développement, face à l'aviation militaire, nos activités de loisir ont beaucoup de mal à résister. Le partage de l'espace aérien n'est pas toujours défini en faveur des activités de loisir. Conjointement, le transfert des aérodromes vers les conseils généraux provoque la fermeture de petites plateformes sur lesquelles existait une pratique de l'aviation à moteur et parfois de vol à voile. Donc, comme pour les sports terrestres et maritimes, gérer au mieux les espaces de pratique est un enjeu vital.



#### La grande difficulté des sports aériens est le rétrécissement de leurs espaces de pratique.

**PRNSN :** Quelle idée voudrais-tu soumettre au réseau ?

**SV :** L'action sur les sports de nature est multiple et variée, ce qui amène plaisir mais aussi difficulté. De la nécessaire prise en compte de notre environnement naturel à la relation au tourisme et au développement des espaces de pratique, en passant par la relation au milieu professionnel des activités de nature, à la mise en place des CDESI avec les conseils généraux, tout un registre de compétences est nécessaire. Les animateurs du réseau doivent continuer d'accompagner les acteurs de terrain dans le développement de ces multiples compétences.

Le métier a profondément évolué. Jacques WOOCK l'exprime parfaitement dans la précédente lettre du réseau. Pourtant, ce qui continue de lier les acteurs des sports de nature, c'est leur plaisir de pratiquer ces activités. Là est le lien fort du réseau qu'il faut faire perdurer.

▶ [stephane.vieilledent@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:stephane.vieilledent@jeunesse-sports.gouv.fr)

▶ BDRSN

Base de données des personnes ressources en sports de nature

### Contexte

La loi n°91-3 du 03 janvier 1991 dite "loi Lalonde" régit la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Tous les outils offerts par cette loi n'ont pas été utilisés et en particulier aucun PDIRM, pourtant compétence du département, n'a été mis en œuvre. L'information sur le statut des voies ouvertes à la circulation du public est restée insuffisante auprès des pratiquants et des détenteurs de pouvoir de police. Au-delà, l'homologation des quads a conduit à une forte croissance du nombre de pratiquants posant parfois des situations de conflits d'usages. Pour autant, les sports motorisés se pratiquent, dans le respect de la législation en vigueur, en espace naturel. Par ailleurs, la promotion et le développement des activités physiques et sportives sont reconnus d'intérêt général. Il est cependant admis que les conditions de la maîtrise du développement des sports motorisés sont plus exigeantes que celles des activités non motorisées. L'organisation de cette pratique doit être recherchée en veillant au strict respect des propriétaires et des autres usagers, des réglementations concernées et des objectifs de préservation de l'environnement. L'expérience acquise par les conseils généraux dans le cadre de la réalisation du PDIPR et de l'installation des CDESI, notamment par le recours à une large concertation, constitue un contexte favorable à l'expérimentation du dispositif.

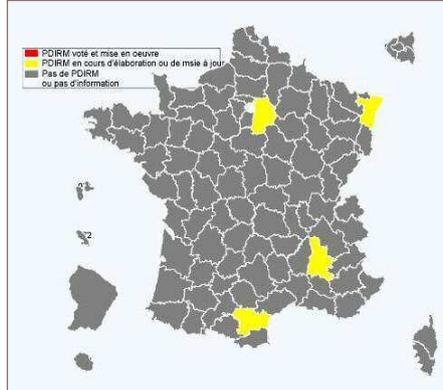
### Les principes du PDIRM

Ni "parcage", ni exception aux principes d'interdiction de pratique en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ou des terrains spécialisés, le PDIRM recense des itinéraires de pratique des randonnées motorisées qui utilisent des voies publiques (routes), des chemins ruraux proposés par les communes propriétaires et rendus inaliénables du fait de leur inscription au PDIRM (comme pour les PDIPR) ou des voies privées, avec l'accord de leur propriétaire. Le respect de la réglementation est au préalable indispensable à la réussite du PDIRM. Le plan identifie des itinéraires intéressants pour les pratiquants, compatibles avec les objectifs de protection de l'environnement et respectueux du droit. Ce plan n'a vocation ni à interdire la fréquentation des itinéraires non inscrits au PDIRM, ni à générer une offre susceptible d'accroître le nombre de pratiquants.

### Méthode et objectifs

Quatre conseils généraux (Aude, Drôme, Bas-Rhin et Seine et Marne) ont souhaité expérimenter la mise en œuvre d'un PDIRM en appui sur un comité de pilotage national rassemblant les ministères en charge des sports (MSJS) et de l'écologie (MEDAD), l'Assemblée des départements de France (ADF), le Comité national olympique et sportif

(CNOSF), la Fédération française de motocyclisme (FFM) et France nature environnement (FNE). La Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) vient de rejoindre ce groupe de travail. Il s'agit pour les départements de réaliser un PDIRM opérationnel et de formaliser les résultats de cette expérimentation, les obstacles rencontrés et les solutions apportées.



Bien entendu, le principe de l'expérimentation permet d'envisager tout autant son succès que son échec. Dans le premier cas, les méthodes utilisées seront diffusées, à l'image de ce qui a été réalisé pour le déploiement des dispositifs CDESI/PDESI. Dans le second cas, les apprentissages collectifs permettront d'argumenter sur l'opportunité d'une adaptation de la réglementation en vigueur. La fin de l'expérimentation est prévue pour l'été 2008.

### Premiers enseignements

#### Conciliation des usages

Les qualités requises pour un itinéraire de randonnée motorisée sont proches de celles des itinéraires de randonnées non motorisées. Naturellement, ces différents usagers se retrouvent parfois sur les mêmes chemins. Il n'existe pratiquement pas, sauf dans de rares cas fondés sur des problèmes de sécurité ou de respect de l'environnement, de réglementation permettant d'affecter des chemins exclusivement à un type de pratique. Sauf mesure de police, les chemins ruraux sont légalement accessibles aux engins motorisés, quel que soit leur aspect physique, à la condition que leur pratique ne dégrade pas le chemin. Pour les chemins privés, le propriétaire peut autoriser tout type de fréquentation, en privilégier une, voire les interdire toutes. Une large concertation entre les différents usagers, dans le cadre de la CDESI le cas échéant, semble donc le seul gage d'une répartition équilibrée et acceptable des flux. Le CNOSF, en tant que représentant de l'ensemble du mouvement sportif, est favorable à la mise en œuvre des PDIRM et participe à leur expérimentation.

#### Prise en compte de la réalité des pratiques et des intérêts des pratiquants

Les larges voies carrossables, parfois revêtues, ne présentent qu'un intérêt relatif pour les pratiquants de randonnée

motorisée. Ils sont pour certains à la recherche d'itinéraires plus tortueux, étroits, faisant appel à des qualités de maniabilité à allure réduite. Il convient donc de recueillir les aspirations des différents types de pratiquants pour faire émerger un PDIRM accepté. Cependant, les usagers motorisés hésitent, parfois, à révéler leurs lieux de pratique, de crainte de se les voir interdire.

Les départements expérimentaux accordent la même attention à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement, en limitant dans la mesure du possible, l'existence d'itinéraires traversant des espaces naturels sensibles.

#### Coût de l'entretien

Le législateur a souhaité confier au conseil général la charge de l'entretien des itinéraires inscrits au PDIRM. Peu d'exemples permettent d'identifier le coût prévisible de ce type d'engagement et il est évident que ce coût sera variable. Face à cette inquiétude, plusieurs représentants de sports motorisés dans les départements expérimentaux affirment qu'ils effectuent d'ores et déjà cet entretien et pourraient poursuivre leur intervention.

#### Evaluation des incidences environnementales

Le PDIRM fait partie des plans soumis à évaluation des incidences environnementales. Il s'agit, de mesurer l'impact environnemental lié à la mise en œuvre de ce plan, tout comme les impacts qu'il permettra d'éviter ou de limiter. Le MEDAD et le MSJS accompagnent les conseils généraux pour définir une méthode, efficace au regard des objectifs de l'évaluation environnementale et réaliste au regard des moyens effectivement mobilisables par les conseils généraux pour conduire ce type d'étude.

claudine.zysberg@ecologie.gouv.fr

eric.journaux@jeunesse-sports.gouv.fr

#### Pour aller plus loin :

Fiches techniques outils juridiques pour pérenniser l'accès aux ESI. Fiche n°4 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de randonnée motorisée (PDIRM)

Cartographie des départements expérimentant la mise en œuvre des PDIRM

Véhicules à moteur dans les espaces naturels : une circulation réglementée / MEDD, 2006. - Dépliant

Je roule nature / FFM, 2007